

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (pré-qualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Certificat d'Entraîneur de Futsal Performance, Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

Les défaillants ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Nationale » ou la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le prochain stage de recyclage correspondant à leur diplôme ou leur situation.

Le non-respect de cet engagement entraîne la suspension de la validité ou la non délivrance de la licence. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi un stage de recyclage correspondant à leur diplôme.

Les éducateurs ou entraîneurs dont le 60ème anniversaire aura lieu dans le courant de la saison sportive (avant le 30 juin) correspondant à la demande de licence seront exemptés de cette obligation.

Tout club est tenu de faciliter la participation de son ou de ses éducateur(s) ou entraîneur(s) aux actions prévues au plan fédéral de formation professionnelle continue organisées par la F.F.F. ou les ligues régionales.

Il appartient à l'éducateur ou entraîneur de s'inscrire de sa propre initiative aux actions du plan fédéral de formation professionnelle continue prévues au présent article par le biais du site www.fff.fr rubrique « Formation » ou en s'adressant à l'Institut de Formation du Football (I.F.F.) ou en contactant sa ligue régionale selon sa situation.

3. Organisation

La formation professionnelle continue des titulaires des titres à finalité professionnelle BMF, BEF ou BEES1 relève des Ligues Régionales et des Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F).

La formation professionnelle continue des titulaires des titres à finalité professionnelle BEPF, du BEFF, du D.E.S.J.E.P.S. ou du BEES 2, relève de la FFF et de l'Institut de Formation du Football (IFF).

Les titulaires des deux titres à finalité professionnelle de niveau II (BEFF; BEPF) sans contrat l'année où ils sont sous obligation de participer à une session de formation professionnelle continue du plan fédéral de formation professionnelle continue, doivent suivre obligatoirement une session de formation professionnelle continue de niveau II (DESJEPS) du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF.

4. Particularités

a) Plan de formation professionnelle continue par fonction

Les entraîneurs ou éducateurs titulaires du B.E.P.F. ayant la responsabilité d'une équipe évoluant en L1, L2 et N1, doivent suivre obligatoirement la session de formation professionnelle continue organisée par la F.F.F., d'une durée minimale de 16 heures, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.

Les formateurs titulaires du B.E.F.F. en charge d'un centre de formation agréé FFF ou d'un pôle espoir fédéral doivent suivre, obligatoirement, la session de formation professionnelle continue annuelle organisée par la F.F.F, d'une durée minimale de 16 heures, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.

Les entraîneurs titulaires du B.E.P.F, B.E.F.F, D.E.S ou du BEF en charge d'une équipe évoluant en Championnat de France féminin de D1 ou D2, doivent obligatoirement suivre la session de formation continue spécifique "football féminin" de 16 heures organisés par la F.F.F.

b) Exceptions

Les éducateurs titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un brevet d'Etat ou d'un certificat de spécialité visés à l'alinéa 2 pourront valider leurs obligations de formation professionnelle continue, à condition de répondre aux conditions suivantes :

- 1/ Justifier d'au moins deux saisons d'activités au cours des 3 années sous obligation de formation professionnelle continue, pour un volume total d'encadrement d'actions d'au moins 200h avec l'équipe technique régionale de sa région d'exercice (sur demande du Directeur Technique Régionale uniquement) ; (*Voir le tableau des actions éligibles présent en fin de document*)
- 2/ Elever son niveau de compétences en participant à des compléments de formation individuelle sur proposition du Directeur Technique Régional (DTR) ;
- 3/ Etablir, et remettre au DTR pour signature, un dossier - type de validation de toutes les activités de Formation Professionnelle Continue réalisées au cours des 3 années.

c) Cas particuliers

Les entraîneurs titulaires d'une licence UEFA d'une fédération autre que la FFF, doivent également répondre à l'obligation de formation professionnelle continue susvisée conformément à et dans les conditions prévues à la Convention des Entraîneurs de l'UEFA.

Date d'effet : saison 2019 / 2020

POLITIQUE TECHNIQUE FEDERALE	ACTIONS ELIGIBLES pour l'attribution du volume horaire de la FPC	Annuel	Nombre de séquences annuelles	Volume horaire attribué/saison ou par action
FORMATION DE CADRES FC	Formateur permanent des formations initiales tous diplômes IFF(BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité)	X		50
	Formateur permanent des formations initiales tous diplômes IR2F(BEF/BMF/CFF/Tous modules)	X		50
	Tutorat BEFF/DES/Certificats de spécialité	X		50
	Tutorat BEF/BMF	X		50
	Formateur permanent des formations continues(FPC) tous diplômes IR2F(BEF/BMF)		1	20
	Formateur occasionnel des formations initiales tous diplômes IFF(BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité)		1	20
	Formateur occasionnel des formations continues tous diplômes IFF(BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité)		1	20
	Communication d'expérience sur tous niveaux de diplômes ou certificats IFF/IR2F/DTN		1	20
PARCOURS PERFORMANCE FEDERAL PPF	Encadrement permanent - Sélection Régionale	X		50
	Encadrement permanent - stage régional jeunes	X		50
	Encadrement - Tests d'entrée d'une structure PPF(Pôle, SSS)		1	30
	Encadrement permanent - actions nationales ou régionales de Détection		1	30
	Encadrement permanent - centre de perfectionnement jeunes	X		30
DEVELOPPEMENT ANIMATION DES PRATIQUES DAP	Animation Régionale ou Départementale du Programme Educatif Fédéral	X		50
	Responsabilité de commission régionale ou départementale(football des enfants U6-U11, football en milieu scolaire, football féminin)	X		30
	Phase Départementale et Régionale du Festival U13		1	30
	Formation des enseignants Foot à l'école		1	30
	Accompagnement des projets des clubs en lien avec les labels jeunes		1	20
	Actions de Développement Futsal		1	20
	Actions de Développement Beach-Soccer		1	20
	Actions de développement et de formation au sein des clubs urbains		1	20

